



**BELVEDERE**

Beaucaire, le 07 novembre 2011

**Informations relatives à l'attribution du coupon de l'Obligation A FR0010304782 et au paiement de l'échéance du 10 novembre 2011**

Par effet de la procédure de redressement judiciaire, le paiement des dettes et intérêts est suspendu pendant toute la période d'observation. Par conséquent, Belvédère ne pourra pas procéder le 10 novembre 2011 à l'attribution des Obligations B FR10304774 en règlement du coupon des Obligations A.

Concernant le paiement de l'échéance du Plan de sauvegarde du 10 novembre 2011, ce dernier ayant été résolu par décision du Tribunal de commerce de Dijon du 4 avril 2011, confirmée par la Cour d'appel de Dijon le 7 juin 2011, les dispositions initialement prévues par le Plan ne s'appliquent plus.

Les conditions de reprise du paiement des dettes et intérêts de Belvédère SA feront parties des modalités du nouveau Plan. Dès son homologation par le Tribunal de commerce, Belvédère SA en fera connaître le détail et ses échéances.